



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2024\_03\_120**  
**Portant obligation de prendre des mesures de sécurité contre la divagation et l'agressivité de chiens**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L.2212-2 ;

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14-1 ;

**VU** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

**VU** l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22/12/2009 dressant pour le département de la Gironde, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du Code Rural ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21/12/2009 établissant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents ;

**CONSIDERANT** que les chiens [REDACTED] de race malinoise, non identifié quant à présent, né le 17 mai 2020 et [REDACTED] de race berger malinois, identifié sous le n°250269500623999, né le 1<sup>er</sup> avril 2014, appartenant à Monsieur [REDACTED] demeurant [REDACTED] 33185 Le Haillan ont déjà fait l'objet d'un état de divagation ainsi que de plusieurs attaques mortelles sur des brebis ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de soumettre ces chiens à une évaluation comportementale par un vétérinaire agréé pour s'assurer que leur niveau de dangerosité n'a pas évolué, afin de préserver la sécurité des usagers ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## ARRETE

### Article 1er :

Monsieur [REDACTED] demeurant [REDACTED] 33185 LE HAILLAN [REDACTED] est mis en demeure de présenter ses chiens [REDACTED] à un vétérinaire agréé par la préfecture de la Gironde (liste ci-jointe) afin de les soumettre à une évaluation comportementale.

### Article 2 :

Monsieur [REDACTED] est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher ses chiens de divaguer (consolidation de clôture et portail...).

### Article 3 :

Faute pour l'intéressé de se soumettre aux prescriptions des articles 1 et 2 du présent arrêté municipal dans un délai de **quatre semaines** à compter de sa date de réception, les animaux seront saisis par la société animalière SACPA et placés dans un chenil adapté à leur garde.

### Article 4 :

À l'issue de l'évaluation comportementale, il pourrait être imposé à M. [REDACTED] propriétaire des animaux, de suivre une formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents.

### Article 5 :

La totalité des frais liés :

- Aux évaluations comportementales,
- À une éventuelle formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents,
- À une éventuelle saisie des animaux pour placement dans un chenil plus adapté à leur garde,

restent à la charge de Monsieur [REDACTED].

### Article 6 :

La Directrice Générale des Services, la Police Nationale et le service de la Police Municipale du Haillan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

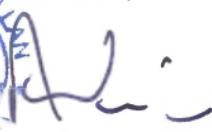
**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- À Monsieur [REDACTED], propriétaire de l'animal
- À Monsieur le Préfet de la Gironde
- Au commissariat de Police Nationale de MERIGNAC
- Au service de la Police Municipale du HAILLAN

Fait au Haillan, le

27 MARS 2024

La Maire,  
  
Andrea KISS.



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

